

**Art. 6 :** L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux licenciés, qu'aux jours et heures de leur entraînement. Les parents sont priés de bien vouloir accompagner les enfants dans le hall afin de vérifier la présence de l'entraîneur.

**Art. 7 :** En cas d'annulation d'un entraînement, les licenciés seront prévenus au plus tard lors du cours précédent. En cas d'absence imprévue de l'entraîneur et en cas de manquement à l'article 6, les parents seront rappelés afin de venir récupérer leur enfant.

**Art.8 :** Toute absence ou départ anticipé doit être signalé à l'entraîneur ou au secrétariat par les parents ou le tuteur légal.

**Art.9 :** La présence des parents n'est pas autorisée dans la salle pendant les entraînements (sauf en cas de portes ouvertes). Le club house est à la disposition des accompagnants pendant la durée des entraînements.

**Art 10 :** L'accès à la salle est strictement interdit aux personnes étrangères à l'association.

**Art. 11 :** L'U.H. Gym – Danse ne pourrait en aucun cas être considéré comme responsable en cas de perte ou de vol ou de dégradation de bien ou d'effets personnels.

**Art. 12 :** En cas d'accident, l'autorisation est donnée aux entraîneurs et dirigeants du Club de prendre toutes dispositions nécessaires (appel des secours, hospitalisation...) pour la sécurité du licencié.

**Art. 13 :** La responsabilité du club se limite aux activités organisées dans la salle et dégage celui-ci de toutes responsabilités sur le parking et hors des horaires d'entraînements.

**Art 14 :** Les horaires et jours des entraînements sont fixés par les responsables des différents secteurs, il convient aux parents de les respecter afin que leur enfant puisse s'épanouir dans le groupe le plus adapté pour lui.

### **Art. 15 Groupe compétition :**

Tout gymnaste entrant dans un groupe compétition s'engage à participer aux compétitions et à respecter le nombre minimum d'entraînement déterminé par l'entraîneur.

Seuls les entraîneurs désignent les gymnastes sélectionnés pour y participer.

Un équipement sera prêté sous caution par le club, et récupéré à la fin de chaque saison.

### **Art. 16 Consignes pour les entraîneurs :**

Suivre les directives des dirigeants du club.

La tenue sportive est obligatoire.

Utilisation du téléphone portable limitée aux cas d'absolue nécessité.

Communiquer avec les parents et avoir les coordonnées des parents en cas de problème.

Avoir un langage et un comportement adaptés et respectueux envers les gyms et toute autre personne intervenant au club.

Participer à toutes les activités, de la préparation au rangement de la salle.

Respecter les horaires d'entraînement (heure de début et de fin).

**Art.17** L'U.H. Gym-Danse se réserve le droit par le biais de la commission d'éthique de renvoyer provisoirement ou définitivement tout licencié pour faute grave (manque de respect, vol, dégradation, absences trop fréquentes non justifiées, absence à une compétition...) et, éventuellement, d'engager des poursuites à son encontre.

Le comité

Date, Lu et approuvé, nom et signature